

DELIB – 2026-04-24-011

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 24 avril 2026

Convocation en date du 10 avril 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-04-24-011

Objet : Définition d'une enveloppe d'indemnité de frais de représentation du maire.

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : Mme Élodie CHAMBON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 13

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART –
Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON –
Mme Doriane POTTIEZ – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT –
Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 2

M. Pascal ROBIQUET donne pouvoir à M. Arnaud BAVAY

M. Eddie DUHOUX donne pouvoir à Mme Marie-Line HUBERT

Membres absents excusés : 0

Le rapporteur :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – et notamment son article L.2123-19 prévoyant la possibilité ouverte au conseil municipal de voter, sur ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Considérant que l'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir une partie des dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Considérant que les frais de représentation du maire sont pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants ou versées par avance.

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

L'enveloppe d'indemnité du maire pour frais de représentation est fixée à mille euros pour l'exercice en cours.

M. le Maire ne prenant pas part au vote.

DELIB – 2026-04-24-011

Page 2 sur 2

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- De définir l'enveloppe d'indemnité pour frais de représentation du maire comme précisé précédemment,
- D'ouvrir la possibilité au versement d'une avance reconstituable, sur demande écrite et dans la limite de l'enveloppe allouée,
- D'inscrire la somme correspondante au budget de la commune,

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

